République française

Département du Tarn

COMMUNE DE BUSQUE

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 18/10/2022

15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIE

Présents: 12

Présents: Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Stéphane

Votants: 13

BOUSQUET, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Marielle BOVE, Emilie CARCENAC, Michel GAYRAUD, Emmanuelle LENTO, Denis

CARO Davis CENDA As de 1 VAICCIERE

Pour: 13

SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE

Contre: 0

Représentés: Pierre-Eric DEHAYE par Stéphane BOUSQUET

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Jean-Claude DEVAL, Laurent NUNES

Secrétaire de séance: Marielle BOVE

Objet: ADMISSION EN NON-VALEUR - DE 2022 019

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement inférieur au seuil de poursuite,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDE

 D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 92.27 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables.

Année	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette
2014	7136281000	71.75	Assainissement
2015	7136272600	20.52	Assainissement

- D' imputer au chapitre 65, article 6541 le montant de 92.27 euros

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bertrand BOUYSSIE

La sécrétaire de séance Marielle BOVÉ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>27/10</u>/20<u>22</u> et publié ou notifié le <u>28/10</u>/20<u>22</u>